

PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 février 2021	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 14 puis 13	Absents : 05 puis 06
Votants : 18	Représentés : 04 puis 05

Séance du : **25 février 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, ABRY Christine (arrivée à 20h35), BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, AMBLARD Christophe, PERON Quentin, CLET Jérémy (départ à 21h58), RICOME Géralde

Absents représentés : TRICOU Julien (procuration à BACH Olivier), DESSERME Sabrina (procuration à CIRIBINO Pierrick), CLET Jérémy (départ à 21h58 : procuration à AMBLARD Christophe), CARRIERE Michel (procuration à RICOME Géralde), BESSIERE Henri (procuration à RICOME Géralde)

Absents : CAUMON Simone,

Secrétaire de séance : Madame AGRANIER Mary-José.

Avant l'ouverture de la séance, Pierrick CIRIBINO demande le rajout d'un sujet à l'ordre du jour de ce soir, qui ne peut pas attendre une prochaine réunion et qui doit être traité rapidement :

demande de subvention « voirie patrimoine 2021 » : approbation à l'unanimité

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (14 janvier 2021) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination du secrétaire de séance : AGRANIER Mary-José

L'assemblée peut valablement délibérer.

BUDGET COMMUNAL : Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Ter. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des affaires économiques du 18 février 2021,

Thierry BRAGER, adjoint chargé des affaires économiques présente le compte administratif car, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il préside ce vote.

Après en avoir délibéré, et le Maire étant absent, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2020 de la commune qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisations	RAR
Recettes	960 219,14		600 242,00	
Dépenses	784 572,79		499 790,32	
Résultat de l'exercice	175 646,35		100 451,68	
Résultat reporté N-1	257 018,77		-392 027,98	
Part affectée à l'investissement	257 018,77			
Résultat de clôture	175 646,35		-291 576,30	

Compte de gestion 2020

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Thierry BRAGER, adjoint chargé des affaires économiques informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, après en avoir délibéré et après avoir détaillé les chiffres, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998,
Vu le compte administratif 2020 du budget de la commune approuvé par délibération de ce jour,
Vu la commission des affaires économiques du 18 février 2021,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté 2019 :	257 018,77 €
Part affectée à l'investissement en 2020 :	257 018,77 €
Résultat propre de l'exercice 2020 :	175 646,35 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2020 :	175 646,35 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **175 646,35 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section d'investissement du Budget Primitif de la commune 2021 au compte **1068, en recettes d'investissement**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant que le déficit constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit :

Déficit antérieur reporté 2019 :	-392 027,98 €
Résultat propre de l'exercice 2020 :	100 451,68 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2020 :	-291 576,30 €

Le résultat de clôture correspond à un déficit de **291 576,30 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2021 au compte **001, en dépenses d'investissement**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 de la commune est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

VOTE DES TAUX D'IMPOTS COMMUNAUX

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu la circulaire du 24 février 2021 définissant l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales consécutif à la suppression de la taxe d'habitation et aux mesures de baisse des impôts de production,
Vu l'avis de la commission des affaires économiques du 18 février 2021,

Après en avoir délibéré, compte tenu des projets à réaliser, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le maintien des taux suivants :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	6,20	6,20 % (taux 2019 figé)
Foncier Bâti	9,00	30,45 % (9,00 % maintien du taux communal + 21,45 % transfert taux 2020 départemental) *
Foncier Non Bâti	38,48	38,48 %

*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information du 28 février 2020. Les EPCI votent le taux de TFPB comme à l'accoutumée, soit :

Taux de TFPB 2021 = taux communal + taux départemental de TFPB 2020

BUDGET PRIMITIF 2021 : (avec détail des projets d'investissement...)

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 31 juillet 2021 ;

Après avis de la commission des affaires économiques du 18 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Thierry BRAGER, adjoint chargé des affaires économiques donne lecture et expose le Budget primitif de la commune pour l'année 2021.

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 047 378,00 €.

L'enveloppe financière consacrée aux subventions aux associations de droits privés est fixée mais la répartition de cette somme fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal. En effet, les élus souhaitent mettre en place un règlement visant à redéfinir au mieux, la distribution de cette enveloppe.

Après vote par 15 voix POUR et 3 abstentions (RICOME Géralde, BESSIERE Henri et CARRIERE Michel), la section de fonctionnement est approuvée.

La Section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 620 210,30 €.

Départ de Jérémy CLET à 21h58 et il donne procuration à Christophe AMBLARD. Les membres présents étant au nombre de 13, le quorum est toujours atteint : l'assemblée peut valablement continuer de délibérer.

Après vote par 15 voix POUR et 3 abstentions (RICOME Géralde, BESSIERE Henri et CARRIERE Michel), la section d'investissement est approuvée ainsi que les projets d'investissement détaillés un par un qui y sont inscrits.

Géralde RICOME intervient au nom des élus de la liste « ensemble pour Laroque » pour expliquer la raison de leur abstention sur le vote du budget primitif 2021. Elle précise ne pas vouloir s'inscrire dans une démarche d'opposition systématique mais de construction. Elle souligne un manque d'information sur les projets communaux portés par la majorité municipale.

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) : repères de crues

La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crue existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire (inondations et submersion marine) afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

L'établissement Public Territorial du Bassin du Fleuve Hérault (EPTBFH), dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault, propose aux communes, de les appuyer dans cette démarche

Pour les communes du bassin versant concernées par le risque inondation, l'EPTBFH a réalisé l'inventaire des repères historiques et a procédé à l'identification de sites propices à la pose de nouveaux repères.

Conformément aux décrets et arrêtés du 09/02/2005 et 16/03/2006, ces repères doivent matérialiser les niveaux des plus hautes eaux connues (PHEC) et mentionner la date de la crue correspondante. Pour chaque commune, la date de la crue ainsi que la cote altimétrique ont été définies en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles ainsi que les données des Services de l'Etat (DDTM).

Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères (macarons céramiques normalisés), il convient d'établir des conventions entre les différents acteurs : la commune, l'EPTBFH et éventuellement les propriétaires publics ou privés si le bâtiment sélectionné n'est pas un bâtiment communal.

Les conventions seront conclues pour une durée de 10 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Après discussion et lecture de la convention, les décisions suivantes sont adoptées à l'unanimité :

1- approbation de la convention type « repères de crues-recensement, pose, entretien et mise à jour » annexée à la présente.

2- Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'EPTBFH et les éventuels propriétaires concernés.

NOMINATION « IMPASSE DU CHATEAU D'EAU »

Vu l'article L 212-29 du code général des collectivités territoriales

Pierrick CIRIBINO, explique qu'il convient de nommer l'impasse qui relie le chemin neuf au château d'eau.

